

Communications

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse**

Band (Jahr): **53 (1902)**

Heft 9

PDF erstellt am: **26.04.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

de pins des tourbières ou des marais. ¹⁾ Le peuplement très clair est d'âges mêlés; les plantes moyennes et les plus vieilles sont au nombre d'environ 500 par hectare. Un peu plus en arrière dans les parties où le sol est moins mouillant, quelques petits bouquets d'épicéas apparaissent en mélange.

D'après les comptages entrepris en 1873, la „Seigne de la Gruyère“, comptait alors 14140 pins de tourbières, d'un diamètre supérieur à 15 cm. (mesuré à hauteur de poitrine) et d'un volume de 1770 m³. Ces plantes se répartissaient comme suit:

de 15 à 21 cm.	12,480 tiges,	soit le 68 %	du matériel sur pied
22 à 30 „	1,524 „	27 %	„
31 à 40 „	122 „	4 %	„
41 à 45 „	13 „	1 %	„

Le mesurage permit de constater que les hauteurs étaient d'environ 6 à 7 m., pour les tiges de 15 à 18 cm.; de 9 m. pour celles de 20 à 24, et de 10 m. pour celles de 26 à 28; alors que les épicéas croissant sur les parcelles plus sèches, accusaient, pour les diamètres correspondants, des hauteurs de 10 à 12, 13 à 15 et 16 à 18 m.

Ces conditions doivent s'être fort peu modifiées dès lors.



Communications.

Nouvelles réserves forestières aux Etats-Unis.

Un message présidentiel vient de créer deux nouvelles réserves forestières dans la région des dunes du Nebraska. L'une, située entre la Dismal River et la Middle Loup River, immédiatement en amont de leur confluent, comprend une étendue de 34,000 hectares; l'autre occupe une position semblable entre la Niobrara River et la Saake River, avec une étendue de 50,000 ha.

Ces deux réserves sont situées dans la partie centrale de la grande région des dunes sablonneuses qui ne comprend pas moins de six millions d'hectares, et qui est caractérisée par de nombreuses chaînes de dunes ou de collines sablonneuses, d'origine éolienne, séparées l'une de l'autre par de faibles dépressions.

¹⁾ D'après la classification de Willkomm, le pin des tourbières de la „Seigne de la Gruyère“ devrait être rangé parmi les *pinus m. uncinata rostrata*.

Jadis, à l'époque de formation de ces dunes, la contrée était aride et nue. Les plus anciens occupants y ont connu des sables mobiles recouverts çà et là d'une végétation herbacée ou buissonnante. L'application dans les contrées environnantes d'un système de plus en plus rigoureux de mesures préventives des incendies, a permis à la végétation d'y développer rapidement une couverture suffisante. Aujourd'hui, les seuls endroits stériles qui s'y rencontrent encore se trouvent sur le flanc des collines fortement battues par les vents. Ceux-ci balayent et dispersent les parties sableuses en rendant impossible tout retour de la végétation.

De nombreux arbrisseaux, tels que le prunier rouge, les cerisiers sauvages et des sables, le lierre vénéneux ont réussi à s'y installer depuis quelques années. Dans toute la partie orientale de l'Etat, ces arbrisseaux sont les premiers végétaux ligneux qui se montrent sur les sols en voie de reforestation naturelle. Leur apparition est un indice certain de l'existence de conditions favorables à la végétation forestière.

La futaie ne se rencontre qu'exceptionnellement dans ces réserves et seulement sur les bords des rivières qui en marquent les limites. La grande demande de bois de feu et de bois d'œuvres de toutes sortes de ces dernières années, a déterminé l'exploitation de la plupart des massifs. Dans les parties où quelques tiges seulement ont été enlevées, la régénération se produit avec une merveilleuse facilité.

En quelques endroits les jeunes peuplements de pins se propagent loin des collines de sables. Laissés à eux-mêmes, ils parviendront à la longue, à occuper de larges étendues de la prairie.

Mais le but principal poursuivi dans l'établissement de ces réserves est de déterminer la valeur pratique des méthodes de reboisement appliquées sur une vaste échelle. Toutes les conditions paraissent ici devoir favoriser cette entreprise.

L'avenir des peuplements de pins dans cette région n'a jamais été sérieusement mise en doute. Le besoin de bois s'y fait sentir d'une manière pressante en sorte que la production de ces réserves y trouvera un écoulement assuré. On ne pourrait d'ailleurs tirer parti de ce sol autrement que par le boisement; à tout autre point de vue, il reste sans valeur. Le point capital est d'y installer la végétation ligneuse, d'y obtenir la forêt naissante, cette difficulté vaincue, le succès de l'entreprise est absolument certain.

L'établissement de ces deux réserves marque une phase nouvelle, une orientation particulière de la politique forestière des Etats-Unis qui mérite d'être relevée. C'est le premier essai tenté par le gouvernement national de mise en valeur par le reboisement de terrains incultes, c'est la première tentative de créer la forêt artificielle dans les régions où la forêt naturelle fait défaut. Si les résultats en sont heureux, le gouvernement devra généraliser la mise en valeur de ses terres improductives par le reboisement, partout où celui-ci est possible.

Par suite de l'intérêt qu'elles présentent à ce point de vue, les

nouvelles réserves du Nebraska doivent être l'objet d'une attention particulière.

Au mois d'avril, un message présidentiel a définitivement établi la „San Isabel Forest Reserve“ d'une étendue de 31,000 hectares et située dans le Sud central de l'Etat du Colorado. Un peu plus tard la „San Francisco Mountains Forest Reserve“ a été augmentée et portée ainsi à 790,000 hectares.

L'étendue totale des réserves forestières des Etats-Unis est actuellement de 19,200,000 hectares.

Forstry and Irrigations.



La lutte contre le champignon des maisons.

Dans le dernier numéro de la *Revue des Eaux et Forêts*, M. le prof. Henry résume les résultats obtenus dans la lutte contre le champignon des maisons (*Merulius lacrymans*). Les dégâts de plus en plus fréquents et la recrudescence d'invasion de ce champignon, ont amené la création au sein de l'*Association internationale pour l'essai des matériaux*, d'une commission spéciale chargée notamment de résoudre les deux problèmes suivants: 1° Comment peut-on reconnaître, au moment de la réception des bois, s'ils renferment ou non des germes d'infection (spores ou mycelium)? 2° Quels sont les moyens à prendre pour se préserver des attaques du *Merulius lacrymans* ou pour l'empêcher de se développer si les bois les contiennent en germe?

Certains membres de cette commission se sont mis à l'œuvre; des expériences rigoureuses, scientifiques, ont été installées en Autriche, en Russie et en France.

Rien n'a encore été publié concernant la première question. Le résultat ne semble pas facile à atteindre pour plusieurs raisons et il faudra encore de longues recherches pour pouvoir conclure d'une manière positive.

Quant à la deuxième question elle a fait l'objet d'expériences intéressantes qui viennent d'être décrites dans un rapport de M. Tilschkert, vice-président de la *commission du Merulius*.

Les recherches de Robert Hartig ont établi que parmi les produits organiques, seule est efficace contre le champignon des maisons, l'*huile de créosote* (ou les substances qui en contiennent des quantités notables: carbolineum, carburinol, huiles lourdes de résine). En Allemagne et en Autriche les fabricants ont inventé de nombreux ingrédients, plus ou moins efficaces. Le plus récent qui semble être le plus recommandable est l'*antinonnine*, produit par la fabrique Bayer à Elberfeld. Les expériences faites à ce sujet semblent prouver d'une manière décisive que l'*antinonnine*, employée simplement en badigeonnage superficiel empêche à la fois la pénétration du champignon par le dehors et le développement des spores ou filaments qui peuvent exister dans la poutre badigeonnée.

En France on se sert de plus en plus pour protéger les bois, d'injections avec des produits dérivés du goudron (carbolineums, carbonyls, carbonéines). Le *carbolineum* est essentiellement constitué par des huiles lourdes extraites du goudron, il a une odeur assez désagréable; en outre il rend le bois plus inflammable puisqu'il renferme des huiles éthérées et son maniement exige quelques précautions, surtout pendant les chaleurs qui activent l'évaporation de certaines substances irritantes pour les yeux et le visage. Mais il présente certains avantages, modicité de prix (40 cts. le kg.) facilité d'emploi en sorte que son usage se répand de plus en plus.

Les expériences faites semblent concluantes et la seconde question paraît résolue. Et c'est à vrai dire la plus importante. Qu'importe en effet que les bois renferment ou non des spores ou du mycélium, soit de *Merulius*, soit d'un autre champignon destructeur (*Polyporus vaporarius*, *P. mollis*, par exemple), s'il est reconnu, démontré que l'imprégnation par des antiséptiques éprouvés empêche à la fois l'invasion des champignons par le dehors et leur évolution au dedans.

L'Ecole forestière de Nancy installe en ce moment des expériences relatives à l'efficacité des divers antiséptiques sur les différentes essences employées dans les constructions. Les résultats, dégagés de toute attache mercantile, de tout soupçon de réclame, pourront inspirer pleine et entière confiance.



La protection des oiseaux utiles.

Dans notre numéro de juin, nous avons dit que les Chambres venaient de ratifier la convention passée par les représentants des grands Etats européens pour la protection des oiseaux utiles. — Dernièrement, les chasseurs tessinois réunis en assemblée générale, protestaient contre la décision du Conseil d'Etat de reculer de quinze jours l'ouverture de la chasse aux oiseaux.

On sait le déplorable massacre de petits oiseaux qui se fait dans certains pays, méridionaux surtout. Ces gracieux auxillaires de l'agriculture et du forestier y sont poursuivis traqués, pris en masse et occupent une place importante dans les menus des gourmets de ces pays. Les oiseaux utiles y passaient jusqu'ici comme les autres.

On a fini par s'émouvoir de cette guerre sans merci faite à la gent ailée. La convention internationale, dont les Chambres fédérales ont été saisies dans leur dernière session et à laquelle ont adhéré la plupart des puissances européennes, a pris différentes mesures pour protéger l'existence des oiseaux utiles à l'agriculture, spécialement des insectivores. Elle proclame à son article premier la protection absolue de ces oiseaux; en attendant que ce résultat soit atteint, elle statue une série de dispositions propres à améliorer l'état de choses actuel.

C'est ainsi qu'il est défendu d'enlever les nids, de prendre les œufs, de capturer et de détruire les couvées en tout temps et par des moyens quelconques. L'exportation et le transit, le transport, le colportage, la mise en vente et l'achat de ces nids, œufs et couvées sont interdits. La pose des pièges, cages, filets, lacets, gluaux, est prohibée, sous réserve des atténuations que pourraient décréter les puissances contractantes, là où ces mesures seraient difficiles à appliquer immédiatement. Enfin, il est interdit de prendre ou de tuer et de mettre en vente, du 1^{er} mars au 15 septembre, les oiseaux utiles compris dans la convention.

Les dispositions de la convention ne sont pas applicables aux oiseaux de basse-cour, ainsi qu'aux oiseaux-gibiers existant dans les chasses réservées. Partout ailleurs, la destruction des oiseaux-gibiers ne sera autorisée qu'au moyen des armes à feu et à des époques déterminées par la loi. La vente, le transport et le transit devront en être interdits en dehors de ces périodes.

La convention prévoit diverses exceptions, entre autres en ce qui concerne les oiseaux reconnus nuisibles. Les oiseaux utiles énumérés à la suite de la convention sont les suivants :

Rapaces nocturnes. Chevêches, hulottes ou chats-huants, chouettes, effraie commune, hibou brachyotte et moyen-duc, scops d'Aldrovande ou petit-duc.

Grimpeurs. Pics de toutes espèces.

Syndactyles. Rollier ordinaire, guêpiers.

Passereaux ordinaires. Huppe vulgaire, grimpereaux, tichodromes et sitelles, martinets, engoulevents, rossignols, gorges-bleues, rouges-gorges et rouges-queues, traquets, accenteurs, fauvettes de toutes sortes, pouillots, roitelets, mésanges, de toutes sortes, gobe-mouches, hironnelles, lavandières et bergeronnettes, pipits, becs-croisés, venturons, serins, chardonnerets et tarins, étourneaux ordinaires et martins.

Echassiers. Cigognes blanches et noires.

Tels sont les oiseaux qu'il est interdit de prendre ou de tuer du 1^{er} mars au 15 septembre.

Sont déclarés oiseaux nuisibles :

Rapaces diurnes. Gypaète barbu, aigles, pygargues, balbuzard fluviatile, milans, élanions et naclercs, faucons, gerfauts, pèlerins, hobereaux, émerillons, cresserelle et cresserine, vautours ordinaires, éperviers, busards.

Rapace nocturne. Grand duc vulgaire.

Passereaux ordinaires. Grand corbeau, pie voleuse, geai glandivore.

Echassiers. Hérons cendré et pourpré, butors et bihoreaux.

Palmipèdes. Pélicans, cormorans, harles, plongeurs.

Presque tous les pays européens ont adhéré à la convention. Il ne manque guère à la liste que le pays où l'application des nouvelles mesures était le plus désirable : l'Italie. On peut espérer que l'Italie finira elle aussi par envoyer son adhésion surtout si les autres pays prennent la convention au sérieux et l'appliquent sans faiblesse.